

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 12/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Yann NORMAND, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions en matière de sécurité, mobilité et occupation du domaine public.
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à **Monsieur Yann NORMAND, conseiller municipal délégué, en matière de :**

1/Sécurité publique – police municipale

- o En lien avec la police municipale, participation à la coordination des actions de prévention et de sécurité avec les services de l'État (gendarmerie, sécurité civile) et les acteurs locaux.
- o Suivi des dispositifs de vidéoprotection et des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité (stationnement, rassemblements, etc.).
- o Organisation des réunions de sécurité avec les partenaires institutionnels (Préfecture, DDSP, etc.).

2/Mobilité et déplacements :

- o Instruction des demandes d'autorisations temporaires de circulation ou de stationnement (manifestations, travaux, etc.).
- o Suivi des projets d'aménagement liés à la mobilité (pistes cyclables, zones piétonnes, transports en commun).

3/Occupation du domaine public :

- o Instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public (terrasses, chantiers, événements, brocante).
- o Contrôle du respect des conditions d'occupation et proposition de sanctions en cas de manquement.
- o Suivi des conventions d'occupation du domaine public et des redevances associées.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Yann NORMAND signera toutes les pièces et tous les actes, courriers et documents nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Monsieur Yann NORMAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, les services de la police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee BERTRAND



Notifié le :

Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.